

Axe n°4 :
Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action 4.2

Adapter les documents d'urbanisme et d'orientation en prenant en compte le risque inondation

Objectif

Prendre en compte de manière effective dans les documents d'urbanisme le risque inondation fondé sur les éléments nouveaux apportés par les actions des programmes précédents (aléas débordement de cours d'eau / submersion marine) et les actions du PAPI à venir (ruissellement).

Favoriser l'intégration des mesures dans les documents d'urbanisme notamment par des prescriptions particulières pour le ruissellement.

Anticiper la gestion du risque dès l'instruction des permis de construire par la formation des instructeurs communaux.

Description de l'action

La CCGST, structure porteuse du PAPI complet et du Contrat de rivière, est également compétente en aménagement du territoire et animateur du SCoT. La conduite en parallèle de ces 2 démarches permet de mettre en synergie la stratégie de gestion du risque du PAPI au sein des orientations du SCoT. Cela permet d'assurer la compatibilité et la conformité du SCOT avec les documents d'orientation générale déclinant la Directive Inondation tels que PGRI et SLGRI.

Sur la base des résultats validés des différentes études du PAPI, les services de l'Etat procéderont à des portés à connaissance auprès des communes en prévision de la révision des PPRi (action 4.1). Dans la mesure où les PLU doivent être compatibles avec le SCoT (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme) et que ces deux documents doivent quant à eux être conforme aux PPRi, l'action vise à appuyer les communes et les porteurs de démarches à actualiser les documents d'orientation et d'urbanisme afin de prendre en considération les nouveaux éléments de connaissance du risque.

Les 12 communes de la Communauté de Communes disposent d'un PLU qui intègre majoritairement le risque inondation à l'exception de Saint-Tropez, Ramatuelle, Rayol-Canadel, La Croix Valmer et Plan-de-la-Tour pour laquelle un PPRi est prescrit et imposera la conformité du PLU. Les autres communes prennent en compte le risque de façon hétérogène comme en témoigne le diagnostic. Cette action sera réalisée aussi bien pour les communes dotées d'un PPRi que les autres.

L'action dans le PAPI

Objectif stratégique :
Pérenniser la réduction du risque par un développement territorial équilibré

Orientation stratégique :
Appuyer l'évolution de l'aménagement des secteurs vulnérables

Localisation

Périmètre du PAPI

Lien avec la SLGRI

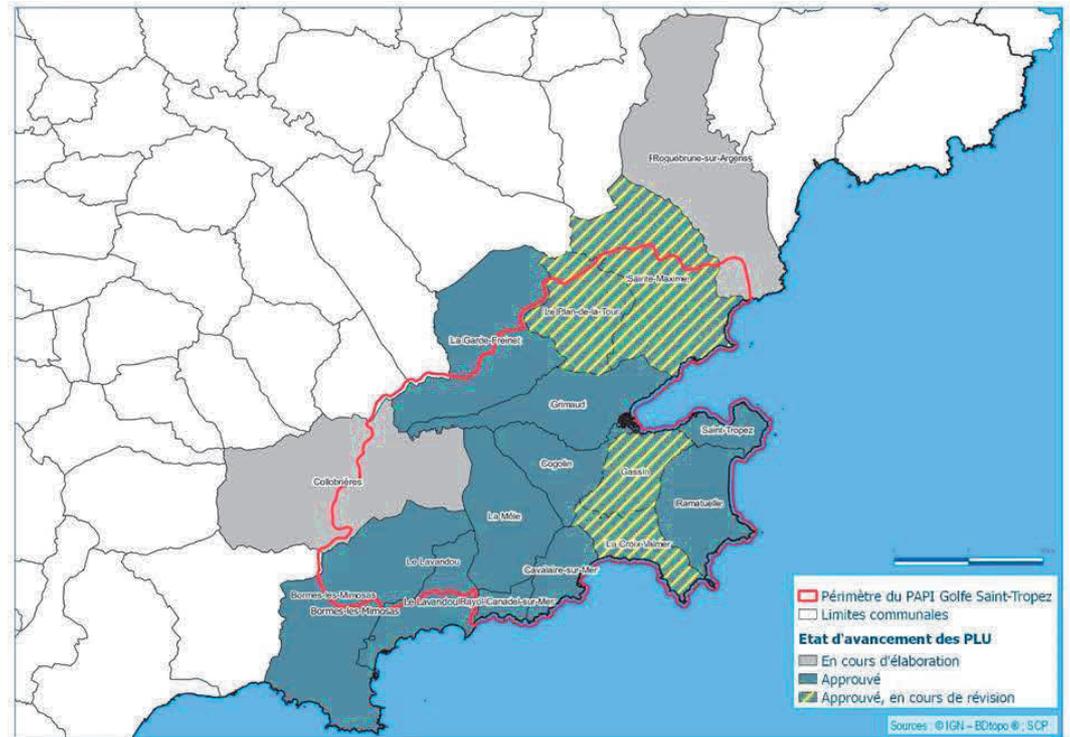
Grand Objectif concerné :
G01 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Thème prioritaire concerné :
Documents d'urbanisme



Axe n°4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Etat d'avancement des documents d'urbanisme



Les adaptations seront apportées dans un premier temps au cours du PAPI n°1 aux communes concernées par les bassins du Préconil, de la Gisle et du Bourrian-Bélieu. Elles s'attacheront à :

- Homogénéiser les solutions préconisées à l'échelle du territoire communautaire.
- Intégrer les prescriptions issues des différentes actions du PAPI et en adéquation avec les objectifs du SCoT, dans les PLU telles que :
 - Poursuivre l'inscription en emplacements réservés des espaces nécessaires à la réalisation des travaux (Zones d'Expansion de Crue, Retenues sèches, Augmentation capacitaire),
 - Respecter l'écoulement naturel et les secteurs de ruissellement de manière à ne pas aggraver la situation,
 - Ne pas construire à moins d'une certaine distance d'un axe d'écoulement. Le SCoT prévoit via l'objectif 15 du DOO que les documents d'urbanisme locaux doivent délimiter les lits majeurs et les espaces de fonctionnalités des cours d'eau pour en assurer la protection (par exemple au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme). Toute urbanisation, construction, exhaussement ou affouillement est interdit dans les secteurs précités. Une bande tampon inconstructible de minimum 25 mètres est à conserver de part et d'autre des corridors aquatiques identifiés à l'échelle communale,
 - Inscrire les volumes de rétention à retenir à la parcelle en fonction des secteurs de vulnérabilité...), issus des SDEP et des études sur les ruissellements au fur et à mesure de leur réalisation en particulier.



Axe n°4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme



- Intégrer des solutions de mitigation du bâti : types de système de protection préconisés, limitation des apports d'eaux de ruissellement entre autres par l'adaptation du bâti, limitation de l'impact des eaux de ruissellement (en fixant des hauteurs de seuil des habitations minimales).
- apporter des prescriptions spécifiques pour les secteurs les plus vulnérables comme des éventuels lotissements mis en protection par des systèmes d'endiguements, (obligations de construction en étage, systèmes de surveillance et d'alerte spécifiques par exemple...).
- modifier les zonages éventuellement, pour prendre en compte :
 - les surélévations nécessaires pour les nouvelles constructions liées aux débordements des cours d'eau issues des études hydrauliques caractérisant cet aléa,
 - les résultats des schémas pluviaux existants et à réaliser (action 6.12),
 - la requalification de certains secteurs,
 - le risque de submersion marine (surcote) par la prise en compte des résultats de l'étude du BRGM.
- Conforter la vocation agricole des plaines alluviales de la Giscle, de la Môle (secteur des Campaux sur Bormes-les-Mimosas et basse vallée) et du Bourrian-Béliou en proposant d'inscrire une servitude dans les SCoTs Provence Méditerranée et les PLU des communes de Bormes-les-Mimosas, le Lavandou et Gassin. En effet, ces secteurs ont vocation à laminer les crues avant d'atteindre la frange littorale présentant de nombreux enjeux,
- Préserver les zones de rétention temporaires des eaux identifiées sur le Préconil et qui pourront servir d'exutoire aux réseaux de drainage des parcelles agricoles identifiées par l'action 6.12 du PAPI.
- Adapter, à terme, les documents d'orientation (tel que le SCoT) en intégrant les recommandations issues des études complémentaires (réalisation des SDEP – action 6.12) et des démarches pilotes menées sur le Préconil (gestion des milieux forestiers – actions 6.1 et pratiques agricoles – action 6.2).

Cette action comportera **un volet de formation des instructeurs communaux des permis de construire à la prise en compte des risques inondation** dans l'aménagement du territoire pour une révision des documents communaux en suivant les recommandations des PPRi qui auront été révisés/élaborés (action 4.1). **L'atelier des urbanistes** mis en place pour la co-construction du SCoT sera un lieu d'échanges techniques privilégié.

Les groupes de travail du SCoT (ateliers des urbanistes) seront également un lieu d'échange sur la sensibilisation au risque et permettront d'assurer la cohérence entre documents d'orientation et d'urbanisme avec l'instruction des projets opérationnels d'urbanisme.

Le rôle de la CCGST sera d'assister techniquement les communes aux différents volets proposés. Et la formation sera assurée par le personnel de la CCGST.

Axe n°4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme



Déroulement des opérations

Durée globale : 6 ans

Montant estimatif :
PM (temps agent)

Portage de l'action
Maîtres d'ouvrage :
Communes / CCGST

Partenaires techniques :
services urbanisme et
techniques des communes et
des collectivités porteuses du
SCoT, ...

Modalité de mise en œuvre _____

Le pilotage et la coordination seront assurés par le chargé de mission PAPI de la CCGST (Cf. action 0.2) en relation proche avec les services d'urbanisme des communes et les services de l'état. Les communes pourront solliciter un prestataire qualifié en urbanisme pour les accompagner.

Échéancier prévisionnel _____

L'action doit intégrer les éléments des différentes études afférentes aux risques, et les conclusions des actions devant définir des prescriptions particulières (espaces réservés, requalifications urbaines, mesures de mitigation, ruissellement...).

Cette action sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement du PAPI et de ces actions.

Plan de financement _____

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau RMC	CD 83	Etat BOP 181	Etat FPRNM
Adapter les documents d'urbanisme	Communes/CCGST	PM (temps agent)	0 %	0 %	0 %	0 %-	0 %
TOTAL (€ HT)		-	-	-	-	-	-

Indicateurs de suivi/réussite _____

- Nombre de PLU révisés
- Production d'un rapport d'analyse des documents d'urbanisme
- Compte rendu de réunions de travail